

#### TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTERE CHARGE DE L'EMPLOI

## **DESIGNER WEB**

Le titre professionnel de : DESIGNER WEB¹ niveau III (code NSF : 320) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Le designer web conçoit et réalise des outils de communication numériques adaptés à différents supports de publication, en tenant compte des standards, du référencement, de l'accessibilité et de l'ergonomie.

A partir d'un cahier des charges, d'instructions reçues d'un responsable de projet ou directement d'un client, il (elle) analyse la demande, conçoit l'interface, élabore une ambiance graphique, crée ou adapte une charte graphique et des médias. Il (elle) réalise des visuels ou des maquettes et élabore des animations.

Pour la réalisation des outils de communication numériques tels que sites web, applications web pour mobiles, il (elle) intègre les médias en utilisant des logiciels professionnels, des frameworks, des langages de description ou de programmation. Il (elle) met en œuvre et personnalise des systèmes de gestion de contenus (CMS). Pour optimiser la compatibilité, la performance, il (elle) teste ses réalisations sur différents périphériques (ordinateurs de bureau ou mobiles) et sur différents navigateurs. Il tient compte des bonnes pratiques et des règles en matière de sécurité.

Le designer web contribue à la gestion d'un projet numérique en ligne. Il (elle) assure une veille technique et concurrentielle du secteur professionnel. Il (elle) contribue à l'élaboration d'un cahier des charges, conçoit un prototype et l'interactivité avec les utilisateurs, réalise les outils pour la promotion et la communication du produit ou du service client.

Il (elle) optimise le projet en utilisant des tests, des outils marketing d'analyse ou de statistiques et travaille à l'amélioration de l'ergonomie et de l'expérience utilisateur. Afin de rendre plus efficace le référencement naturel il (elle) détermine les informations clés à transmettre, adapte ou rédige le contenu textuel du site. Il (elle) met à jour et améliore le contenu réqulièrement.

Le designer web est autonome dans les phases techniques et créatives de son activité. Selon la structure de l'entreprise et la nature des projets, il (elle) peut être en relation avec d'autres professionnels: chef de projet, directeur artistique, intégrateur web, webmaster, développeur informatique, ergonome, spécialiste du marketing, commerciaux. Il (elle) rend compte régulièrement de l'avancée de sa production au responsable du projet ou au client.

L'emploi s'exerce dans une agence web spécialisée, une agence de publicité, un studio de création graphique, dans une structure publique ou privée ou en tant que prestataire de services indépendant. Il nécessite une station assise prolongée et un travail de façon continue face à des écrans. Les horaires de travail sont généralement fixes, mais le rythme peut varier selon l'activité et les projets à traiter.

## ■ CCP - ELABORER LE DESIGN GRAPHIQUE D'UN OUTIL DE COMMUNICATION NUMERIQUE

- Concevoir un site ou une application web.
- Réaliser des illustrations, des graphismes et des visuels.
- Réaliser des maquettes et des interfaces.
- Elaborer une animation pour différents supports de diffusion.

#### ■ CCP - REALISER UN OUTIL DE COMMUNICATION NUMERIQUE

- Intégrer des pages web en tenant compte des standards, du référencement, de l'accessibilité et de l'ergonomie.
- Adapter des systèmes de gestion de contenus à partir d'un cahier des charges.
- Publier des pages web.

# ■ CCP - CONTRIBUER A LA GESTION ET AU SUIVI D'UN PROJET DE COMMUNICATION NUMERIQUE

- Assurer une veille technique et concurrentielle.
- Contribuer à l'élaboration d'un cahier des charges pour différents types de sites
- Optimiser en continu un site ou une application web.
- Réaliser des outils de communication ou de promotion.

Code TP 00469 référence du titre : DESIGNER WEB1

Information source : référentiel du titre : DW

¹ce titre a été créé par arrêté du 22 juillet 2003 (JO modificatif du 10 mai 2016)

### MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL<sup>2</sup>

#### 1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

À l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- o une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions ;
- o un entretien avec le jury.

### 2 - Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- o une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions ;
- o un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP, à condition que le titre soit maintenu par le ministère chargé de l'emploi. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien.

## 3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions,
- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

## MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS) 2

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auguel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions,
- o un entretien.

#### PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un parchemin est attribué au candidat ayant obtenu le titre complet ou le CCS.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

- <sup>2</sup>Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :
- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2
- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi